

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
N° 292 3 novembre 1974
Onzième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc
Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1974 : 10 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
C.C.P. 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :
Rudolf Berner
Claude Bossy
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez

Sauver la face

Pour chaque détenu mis en liberté ces derniers mois, au moins deux nouvelles arrestations — sept cents suspects politiques de mai à août dernier, et dont la moitié a été libérée après une moyenne de trente jours de détention et de tortures (pour cent cinquante d'entre eux en tout cas) — six cents arrestations depuis le 5 octobre dernier — arrestations massives dans les quartiers populaires pour intimider la population : ceux qui ni sont pas libérés au bout de dix jours de détention arbitraire sont internés dans des camps. Faut-il allonger ce dernier bilan chilien ? Intoxication d'extrême gauche et agitation communiste, soutiendra Heurtebise dans ses commentaires de politique étrangère de « La Suisse ». Un problème en voie de solution, renchériront les experts officiels helvétiques au chapitre des relations entre Pinochet et la Confédération. Peu importe, en définitive, que l'on prenne tout à fait au pied de la lettre les conclusions de cette enquête de la Commission internationale de juristes. Au-

delà des statistiques sur les tortures, les sévices et les déportations, la tragédie chilienne nous concerne directement : trente-deux Chiliens sont aujourd'hui à Genève qui, pour n'avoir pas la même opinion sur les nouveaux maîtres de Santiago que le « Nouvelliste du Rhône », ont quitté leur patrie, certains avec femmes et enfants, sans espoir de retour prochain.

De ces hommes et de ces femmes en détresse, Berne ne veut pas. Par fidélité à des décisions prises avec les « diktat » xénophobes en point de mire. Aujourd'hui, la situation a changé : le 20 octobre est derrière nous. Il s'agit de renverser la vapeur, de sauver la face, au nom de la majorité du peuple suisse. En matière de droit d'asile, la pratique helvétique est traditionnellement claire : il suffit aux intéressés pour obtenir l'asile, de faire valoir d'une manière plausible qu'ils éprouvaient, en raison du régime politique de leur pays de résidence, une contrainte morale en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un certain groupe social ou en raison de leurs convictions politiques. CQFD.

Lutte des classes

Jusque là, la marque de la voiture ne passait pas pour être spécialement révélatrice de l'âme du conducteur. Erreur ! Les psychologues de l'Association de surveillance technique de Rhénanie viennent de prouver le contraire. Reconnaisant qu'en tout être humain sommeille un automobiliste, ils sont parvenus à prouver l'influence de la marque de l'automobile sur son heureux propriétaire.

Les résultats de cette enquête doivent renouveler notre perception de nos semblables... Diagnostic général : les conducteurs de Volkswagen sont généralement aimables à l'égard des autres automobilistes, tandis que dans les Mercedes, sont assis des « rouspéteurs ». Mieux encore : au cours d'un

test, on a pu constater que 66 % des conducteurs de Volkswagen, peu fortunés en moyenne, remerciaient d'une manière ou d'une autre les personnes qui leur avaient facilité la manœuvre (ou tout autre service de ce genre). En revanche, seuls 14 % des conducteurs de Mercedes, le plus souvent des gens aisés, se donnaient la peine de dire « merci » à un automobiliste prévenant. Les personnes conduisant de rapides BMW ne se sont pas révélées beaucoup plus attentionnées et polies (25 %). Dans la bonne moyenne : les conducteurs d'Opel (30 %) et de Ford (36 %) dont un tiers et plus ont remercié leurs partenaires... Ou la lutte des classes de l'amabilité, à travers l'intoxication de la bagnole.

Moralité : dis-moi ce que tu conduis, je te dirai qui tu es.

Les 32 Chiliens... et d'autres

Le refus de l'asile aux trente-deux ressortissants chiliens dont il est question en première page n'est pas un cas isolé. Il s'insère dans la politique générale du Conseil fédéral à ce sujet.

Trois dates importantes, ces derniers mois, tout d'abord.

11 septembre 1973 : Au Chili, des centaines de personnes se réfugient dans les ambassades et les camps de l'ONU. Un fort courant de solidarité se développe dans le monde entier poussant à l'accueil des réfugiés chiliens.

17 octobre 1973 : Le Conseil fédéral décide de limiter le nombre de réfugiés en provenance du Chili à deux cents. Justification : notre pays n'apprécie pas les personnes ayant une culture, une mentalité, des coutumes différentes.

Noël 1973 : Le mouvement de solidarité ne désarme pas : naissance de l'action « Places gratuites » qui s'adresse directement au peuple suisse. En un mois, elle recueille des adhésions qui assurent des places d'accueil gratuites pour trois mille Chiliens. Les justifications du Conseil fédéral sont démenties avec éclat.

Il y a actuellement un peu moins de cinq cents réfugiés du Chili en Suisse. Les quelques deux cent cinquante accueillis depuis le 28 janvier n'ont pu l'être que grâce à la mobilisation et aux interventions constantes de toutes sortes d'organisations humanitaires et politiques. La police fédérale a tenté par tous les moyens d'empêcher leur entrée en Suisse et de décourager ceux qui veulent les y aider.

Quelques exemples :

31 janvier 1974 : Cinq Chiliens arrivent à Genève en avion. Le Département fédéral de justice et police leur interdit l'entrée en Suisse et les renvoie au Chili à bord d'un avion brésilien.

23 février 1974 : Avec l'aide de « Places gratuites », cinq autres Chiliens arrivent à Genève.

La police occupe l'aéroport, les sorties sont bloquées. On soumet les Chiliens à sept heures d'interrogatoires consécutives après trente heures de voyage. Mais grâce à l'intervention de plusieurs organisations et personnalités, ils obtiennent un permis d'entrée provisoire transformé en asile.

Début septembre 1974 : Un couple en provenance de Santiago rejoignant des membres de leur famille (frère et belle-sœur) déjà réfugiés en Suisse est refoulé de Zurich via Genève-Madrid sur Santiago. Notons que la femme avait dû subir un traitement psychiatrique après une période d'emprisonnement. C'est seulement grâce à une intervention énergique que ce couple a pu quitter l'avion à Madrid et n'a pas été dirigé sur Santiago avec les conséquences que cela aurait impliqué.

Été 1974 : Des réfugiés devant entrer en Suisse dans le cadre des conventions internationales sur le regroupement familial ne reçoivent pas leur visa d'entrée. Ils attendent depuis plusieurs mois à Milan aux frais d'organisations humanitaires suisses et italiennes. Il faut de longues démarches et une guerre administrative inlassable pour obtenir l'entrée début octobre de onze d'entre eux.

Cette politique par rapport au Chili est en totale contradiction avec le fait que le Conseil fédéral a souligné plusieurs fois sa volonté d'assurer une politique libérale en matière d'asile. Des propos officiels parmi d'autres : « ... à l'occasion d'événements d'une nature particulière il se peut que les circonstances commandent d'admettre en Suisse les personnes qui en sont les victimes sans que l'on examine dans chaque cas individuel si les conditions susmentionnées sont réalisées. » Il semble que l'évaluation de « l'événement d'une nature particulière » aille à sens unique : Hongrie 1956 : 14 000 réfugiés; Tchécoslovaquie 1968 : 10 000 réfugiés; Chili 1973 : 256. Cette politique à sens unique ne s'applique pas seulement aux « événements d'une nature particulière » : en 1971 sur les 1131 réfugiés accueillis en Suisse, 1003 venaient des pays de l'Est; en 1972 sur 1053, 896 venaient des pays de l'Est.

Faire place au troisième âge pour l'avenir

« Formant un groupe vulnérable parce que leur « utilité » devient douteuse, parce que handicapées par un état sanitaire général d'autant plus défavorable que leur âge augmente, parce qu'elles passent souvent à tort, pour une clientèle électorale peu intéressante, parce qu'enfin elles ne constituent pas une force économique, les personnes âgées restent en dehors de l'appareil des groupes de pression et ont, de ce fait, bien de la peine à faire valoir leurs droits ».

Diagnostic d'un quelconque groupuscule contestataire ? Loin de là ! Ces phrases sans ambiguïté sur le sort réservé aux personnes âgées dans notre pays ont été publiées par le très respectable Bureau fédéral de statistiques (BFS) dans une étude consacrée aux perspectives de développement de la population âgée helvétique.

Et si le problème posé par l'isolement du troisième âge dans notre société est donc déjà « qualitativement » très préoccupant, il ne tardera pas à devenir « quantitativement » primordial. Qu'on en juge plutôt par les quelques chiffres suivants, toujours publiés par les très respectables services de la Confédération :

Un vieillissement impressionnant

Comme dans tous les pays industrialisés, le nombre des personnes âgées a constamment augmenté au cours des dernières décennies. L'effectif des personnes de soixante-cinq ans et plus a passé de 5,8 pour cent en 1900 à 11,4 pour cent en 1970. De 710 900 au début de 1971, le nombre de personnes de plus de soixante-cinq ans passera à 838 000 au début de 1991, soit une augmentation de 17,9 pour cent. L'effectif des personnes âgées, par rapport à la population totale, s'élèverait donc à 12,5 pour cent. Parallèlement à l'augmentation du pourcentage des jeunes de 1900 à 1970, l'ef-

fectif des jeunes de moins de vingt ans a, par rapport à l'ensemble de la population, passé de 41 pour cent à 31 pour cent.

Les hommes mourant plus tôt que les femmes, on constate une augmentation importante, aux âges élevés de la proportion de personnes du sexe féminin. Dans le groupe des soixante-cinq ans et plus, on comptait, pour l'ensemble du pays, 1184 femmes pour 1000 hommes au début du siècle, 1465 en 1970. Parmi les personnes dépassant quatre-vingts ans, cette proportion a passé de 1228 en 1900 à 1828 au début de la présente décennie. Ce phénomène ira en s'aggravant durant les années à venir, relève le BFS, car rien ne permet de prévoir actuellement un renversement de tendance dans l'évolution de la mortalité différentielle par sexe.

Inéluctable

Une évolution inéluctable, et qui est aujourd'hui suffisamment claire pour que l'on en tienne compte dans les multiples domaines où elle ne peut pas manquer de se faire sentir ! Dernièrement dans ces colonnes (DP 290), appelant à prendre au sérieux les démographes et leurs cris d'alarme au chapitre des structures de notre population, nous notions, par exemple, avec Pierre Gilliard, directeur de l'Office de statistique de l'Etat de Vaud¹, combien le nombre grandissant de personnes âgées devrait modifier à l'avenir les plans de construction de logements. Les chiffres publiés par le BFS confirment, si besoin était, l'urgence et l'importance d'une réflexion sur la place de la population âgée dans notre organisation sociale. Qu'il suffise de citer encore deux chapitres brefs de la démonstration de P. Gilliard² sur le thème des « incidences possibles et probables des perspectives démographiques sur le plan suisse et vaudois », et l'ampleur de la tâche apparaîtra :

¹ Dans « Population active et perspectives démographiques — Canton de Vaud 1888-1970-2000 », août 1974. Publication de l'Office de statistique de l'Etat de Vaud.

² Ouvrage cité plus haut.

Pouvoir d'achat en hausse

a) Pouvoir d'achat des consommateurs âgés. Là, les questions abondent qui, restant pour l'instant sans réponses, prolongent le pessimisme des experts du BFS :

« Le pendant du droit au repos est le droit au travail des personnes âgées, ce qui peut être un facteur de maintien en bonne santé. Or ce principe est battu en brèche : les dispositions en vigueur et la technicisation jouent fréquemment contre l'emploi ou une équitable rémunération des travailleurs âgés. Les assouplissements en période de rareté sont probables pour bénéficier d'une main-d'œuvre parfois lente, mais souvent expérimentée. Cependant, l'apport d'actifs âgés sera faible à l'avenir. Les possibilités d'emplois adaptées à l'âge sont actuellement rares. Si l'on ne les prépare pas, elles risquent de rester peu attractives.

» Grâce à l'amélioration nécessaire de la prévoyance vieillesse, la population âgée, longtemps restée en marge du développement économique et social, sera dotée d'un pouvoir d'achat grandissant, sans contrepartie en travail.

» Aussi la personne âgée ne sera plus un aussi faible consommateur à l'avenir. Les possibilités matérielles nouvelles des personnes âgées modifieront-elles grandement la structure de la consommation et de la production ? L'accroissement de leur pouvoir d'achat aura-t-il une incidence sur l'ampleur et sur certains types de leur consommation ? ou au contraire fera-t-il augmenter l'épargne, ce qui serait favorable sur le plan économique ?

» En abrégé, les personnes « âgées » consommeront-elles plus de loisirs ou épargneront-elles

plus ? ou dans quelles proportions leurs ressources sont et seront-elles affectées à des fonctions spécifiques ? »

Médecine hospitalière en question

b) Le vieillissement et la planification hospitalière. Là, même si l'hospitalisation n'est pas destinée à rester la seule manière de répondre à l'accroissement des besoins de santé provoqué par le vieillissement de la population, le verdict n'en est pas moins net :

« Le vieillissement, qui est certain, devient le facteur essentiel de la prévision hospitalière, car les personnes âgées sont fortement dépendantes du point de vue médico-social. La répercussion directe est la place grandissante que prend la gériatrie. Cependant, des hospitalisations sont dites abusives : prolongement des durées de séjour et admissions pour des raisons sociales et non médicales.

» Si les techniques et les modes de dispensation des soins ne changeaient pas, le vieillissement démographique entraînerait, pour un nombre constant d'habitants, un accroissement du taux moyen de morbidité et du nombre de lits d'hôpitaux. Il modifie en tout cas la répartition des malades hospitalisés selon l'âge et les types de services nécessaires. C'est poser la question, voire la remise en question, de la structure du réseau hospitalier. » Témoigneront du bouleversement prévisible des données actuelles les chiffres suivants qui cernent la proportion de malades âgés à hospitaliser (taux identiques par groupes d'âges) en 1960 et en 2000 :

Groupes d'âges	Soins généraux			Psychiatrie		
	65-74	75 +	65 +	65-74	75 +	65 +
Structure suisse 1960	14 %	12 %	26 %	14 %	16 %	30 %
Structure 2000	17 %	22 %	39 %	17 %	27 %	44 %

600 blindés en moins de vingt ans: une commande qui fait rêver les industriels suisses et laisse les parlementaires désarmés

Après le Conseil des Etats, le Conseil national a accepté, lors de sa session d'automne, dans le cadre du programme d'armement 1974, l'achat de 50 chars suisses de combat Pz 68, pour un total de 146,3 millions, soit près de 3 millions pièce.

Cette décision n'a pas été acquise sans débat, les communistes s'étant opposés à l'entrée en matière du programme d'armement, et certains socialistes contestant dans ce dernier le crédit demandé pour les blindés.

Le vote de cet automne ne clôt pas la question, qui va rebondir dans les années à venir.

Au point de départ, des chiffres et des projets. Nos deux cents chars français légers AMX (modèle 51) ne répondent plus, après vingt-cinq ans de service, aux exigences d'aujourd'hui en ce qui concerne l'efficacité de leur canon et leur blindage. Leur remplacement doit permettre de transformer par étape les bataillons de reconnaissance en bataillons de chars et d'incorporer ces derniers dans les divisions d'infanterie. Ce renforcement entraînera un besoin d'au moins trois cent vingt blindés nouveaux, car les responsables de la défense nationale ont également décidé de renoncer à construire un canon antichar indigène et préfèrent améliorer la défense antichar par l'emploi de blindés dits de la troisième génération, trop vieux pour servir dans les divisions mécanisées par exemple.

Mais cette réorganisation, qui doit s'effectuer au cours de cette décennie, n'est qu'une étape. Car il faudra en outre, dans les années 80, remplacer le char moyen britannique « Centurion ». Malgré son âge ce dernier a prouvé son efficacité lors de la guerre du Kippour. Or il aura derrière lui en 1985

environ trente ans de service. Deux cent quatre-vingts véhicules au minimum seront là encore nécessaires à la place du vieux serviteur totalement usé et surclassé.

Un besoin d'au moins six cents blindés en moins de vingt ans, voilà de quoi mettre l'eau à la bouche de nombreuses industries suisses et étrangères et susciter bien des convoitises.

Un char suisse en treize ans

En automne 1951, le Département militaire fédéral lançait la construction d'un char suisse. Il faudra treize ans pour que ce produit des ateliers fédéraux de Thoune (K+W) et de l'industrie nationale commence à être remis à la troupe. C'est long, même si l'engin, le Pz 61, de l'avis de certains, est de conception révolutionnaire par quelques côtés. La cadence de production est lente, puisqu'il faudra trois ans encore pour que soit livrée la totalité des cent cinquante pièces commandées.

L'année d'après, soit en 1968, le législatif approuvait un programme d'armement comprenant l'achat de 170 Pz 68. Ce char, développement du précédent, n'en était alors qu'aux essais et à la définition du cahier des charges. Mais il importait de le commander maintenant, de confiance en quelque sorte, car il fallait compenser vis-à-vis de l'industrie nationale l'achat de l'obusier américain blindé M-109, destiné à succéder au bon vieux 10,5 survivant de l'artillerie de la Seconde Guerre mondiale.

Décision hâtive

De l'avis des spécialistes militaires, cette décision — politique — était hâtive. Elle devait conduire à une série de mécomptes et susciter de nombreuses plaintes de la part de la troupe.

Les députés socialistes Aubert aux Etats et Hubacher au National se sont faits l'écho de ces dernières lors de la session 1974. Rappelons quelques-uns des griefs formulés à la tribune du Parlement. La tourelle du Pz 68 a été conçue de telle sorte que lorsque les blindés sont transportés par voie ferrée, les convois puissent se croiser. De ce fait l'équipage dispose d'une place trop restreinte, qui diminue sa capacité de réaction. Le tir est trop lent, car les munitions sont d'accès difficile une fois les premiers coups partis. Les instruments de tir eux-mêmes sont insuffisants. Selon les normes de l'OTAN, un char, après s'être déplacé dans le terrain, même le plus accidenté, doit être prêt à ouvrir le feu, canon pointé, dans les dix secondes. Le Pz 68, aussi bien commandé soit-il, semble être loin de pouvoir remplir cette condition. Ces critiques, et d'autres encore, ont d'ailleurs conduit le Département militaire fédéral à mettre face à face, au printemps 1973, les officiers de l'arme blindée et les représentants des industriels, pour dresser la liste des défaillances et tenter de les corriger.

Un marché énorme

Derrière cette évaluation de la valeur du Pz 68 par rapport à d'autres concurrents étrangers, comme le « Léopard » ouest-allemand, se cache précisément le problème du marché à venir pour l'armement en blindés des années 70 et 80.

Du Pz ou d'un char suisse développé sur les mêmes bases et appartenant donc à la même famille, personne ne semble en vouloir du côté de l'armée : la Commission pour la défense nationale militaire refuse une telle solution. Or, elle regroupe les commandants des corps d'armée et d'autres officiers supérieurs et elle est chargée sous la présidence du chef du Département militaire, Rudolf Gnaegi, de conseiller ce dernier sur le plan technique. Le chef d'état-major général, le commandant de corps Vischer, déclare le 17 juin 1973 devant la Société suisse des officiers : « Un char, dont le blindage et la mobilité sont inférieurs à

ceux du blindé adverse est un char-attrape coûteux et militairement sans valeur. »

Hostilité des officiers supérieurs

Les officiers supérieurs de l'armée sont également hostiles au Pz 68. Ils doutent que les améliorations apportées puissent modifier une situation qu'ils jugent, en grand nombre, radicalement mauvaise à la base. Ils exigent qu'on se livre à une véritable évaluation des offres étrangères, sans se laisser influencer par des considérations économiques ou de prestige, puisque toute construction d'un char dit suisse fait appel, dans une proportion qui est d'ailleurs estimée à 15 % par les uns, 60 % par les autres, à la production étrangère. Ils font valoir que le Léopard allemand par exemple coûte déjà maintenant moins cher que son vis-à-vis suisse et qu'il lui est supérieur militairement et techniquement à tout point de vue. Ils ne veulent donc pas entendre parler pour les années 70 et encore moins pour les années 80, de chars suisses Pz 68 II ou Pz 80, encore à l'état de projet d'ailleurs, en estimant que les développements ultérieurs du Léopard seront de toute façon supérieurs au développement du char suisse. En un mot ils mettent très fortement en doute, sur la base des expériences faites, la capacité des entreprises suisses à suivre le progrès des techniques militaires et à produire les quantités de matériels nécessaires à la cadence voulue.

Face à la concurrence internationale

Les partisans du Pz 68 font valoir que toutes les troupes n'ont pas eu une attitude négative. Ils croient possible de corriger les défauts de leur véhicule préféré et, surtout, ils estiment que notre industrie est en mesure de suivre l'évolution technique et de répondre aux besoins de l'armée, même si pour cela la facture est un peu plus salée. Mais une saine défense nationale ne repose-t-elle également sur l'existence d'une industrie

nationale d'armements ? Et le maintien de cette dernière n'exige-t-elle pas que l'on poursuive la chaîne de production, que l'on assure un rythme de commande ou de pré-engagement, comme cela n'a pu être fait en 1973, qui permette le développement continu des modèles fabriqués ? Pour eux la série de Pz 68, dont le Parlement vient de décider l'acquisition, semble donc destinée à mettre les entreprises suisses en mesure de tenir tête à la concurrence internationale et de préparer les commandes des années 80. De cette façon on évite de multiplier les modèles en service, on donne du travail aux ouvriers et on ne livre pas la défense nationale en mains étrangères (du moins pas trop).

Deux groupes de pression face à face

Deux groupes de pression s'affrontent donc depuis deux ans sur ce problème des chars, que la session de 1974 des Chambres fédérales vient de mettre en lumière.

D'un côté, les industriels intéressés, qui sont plus de 60 firmes et 1200 entreprises sous-traitantes. Dans la liste, on trouve des grands noms comme Flug-und Fahrzeugwerke AG, Altenrhein, Saurer AG, Oerlikon-Bührle AG, Georg Fischer AG, von Roll AG, Sulzer AG, etc., dont les principaux dirigeants n'hésitent pas à venir eux-mêmes à Berne. Regroupant les efforts du secteur privé, la Société suisse des industriels en machines, et plus précisément le sous-groupe technique militaire de cette association, dirigé par E. Kronauer. Ces milieux paraissent avoir l'oreille du chef du Département militaire fédéral, Rudolf Gnaegi; et du chef du groupement de l'armement, C. Grossenbacher, qui tous deux défendent le Pz 68 et ses ultérieurs avatars.

De l'autre côté, les spécialistes et responsables de l'arme blindée, qui peuvent apparemment compter sur la Commission pour la défense nationale militaire, sur le chef de l'Etat-major général et sur de nombreux officiers.

Ignorance des députés

Entre ces deux pressions, que pouvait décider le Parlement ? Une fois de plus, les députés ont dû avouer leur ignorance. Incapables de décider, quand bien même l'habitude est en Suisse de confier au législatif le soin de choisir les armes elles-mêmes. Les Chambres n'auront donc finalement suivi que la pression la plus immédiate, celle des responsables politiques et administratifs de l'armée, appuyés par quelques parlementaires liés au monde des affaires. Quitte demain, si la chose tourne mal, comme dans le scandale des « Mirage », à se fâcher et à tenter a posteriori un meilleur contrôle.

Un premier pas a été fait cet automne dans la question des blindés par l'achat de 50 Pz 68. Plus encore par l'autorisation accordée au Département militaire fédéral de prendre des engagements préalables pour un montant maximal de 5 millions de francs, dans le cas du Pz 68 et de l'obusier M-109, afin d'éviter toute interruption dans la production et de prévoir l'avenir. Mais cette première décision a été prise dans une méconnaissance certaine de l'avenir, malgré les efforts de quelques socialistes.

Manque d'information

La défense nationale n'en serait pas sortie affaiblie, ni les secrets militaires violés si l'exécutif et l'administration avait mis à disposition du Parlement tout ce qui était nécessaire pour comprendre les enjeux en cause. L'absence d'une sérieuse information amène donc à se poser la question de savoir s'il est dans l'intérêt de certains de couper le problème en tranches aussi digestibles que possible pour les estomacs récalcitrants. Si le Parlement n'y prend garde, l'armée suisse sera peut-être dotée un jour de chars suisses contestés, grâce à la technique du salami et à la pression non désintéressée de l'industrie des machines.

Quatre ans de pétitions au DMF

En matière de défense nationale, les soldats-citoyens jurassiens se manifestent régulièrement par leurs revendications originales et leur réflexion souvent corrosive à propos des institutions militaires en vigueur. Depuis plusieurs années, les pétitions signées dans les troupes jurassiennes, au moment des cours de répétition, font grand bruit dans la Suisse entière. Au point que l'on doit se demander si l'officialité helvétique n'en a pas sérieusement pris ombrage et n'a pas conçu une méfiance durable face à ces troupes dont le recul critique face au fonctionnement traditionnel de l'armée est particulièrement tenace. Une méfiance qui aurait encore apesanti le silence officiel après la victoire séparatiste...

La simple lecture des textes adressés à M. Gnaegi depuis 1970 suffira cependant à montrer que, si l'attitude générale face à l'armée est restée pour le moins réservée, l'angle d'attaque a, lui, totalement changé. C'est ainsi qu'il y a quatre ans le chef du Département militaire recevait un pamphlet (assorti de plus de 520 signatures récoltées au sein du régiment d'infanterie 9) sur l'objection de conscience :

1. Pour l'objection de conscience

« Nous proclamons que le droit à l'objection de conscience est une nécessité et une question de justice pour toute personne désirant accomplir un autre service au profil de l'humain ;

» — dénonçons l'iniquité de la procédure actuelle concernant les jugements d'objecteurs de conscience à l'égard de jeunes citoyens sains, lucides et généreux ;

» — demandons que la loi soit modifiée et qu'un statut de service civil, volontaire et international, entre en vigueur dans les plus brefs délais ;

» — demandons que le gouvernement suisse comprenne la valeur du volontariat, qu'il exempte du service armé les jeunes qui s'inscrivent comme volontaires dans les pays en voie de développement ;

» — proclamons que chaque citoyen doit pouvoir trouver sa propre voie pour accomplir son devoir approprié vis-à-vis de la communauté ;

» — demandons à ce que la résolution du Conseil de l'Europe en faveur du droit à l'objection de conscience (« Convention européenne des droits de l'homme »), que la déclaration du Conseil œcuménique des Eglises et que les articles 79 de « Gaudium et Spes » et 74 de « Populorum Progressio » soient respectés et mis en application ;

» — dénonçons les scandaleuses livraisons d'armes de guerre par des fabriques suisses, indignes de la vocation humanitaire du peuple suisse ;

» — dénonçons l'excessif budget militaire de notre pays et disons qu'il est grand temps de commencer à désarmer, que l'on ne peut continuer d'assurer la paix avec des moyens qui empêchent les hommes de se rencontrer, qui empêchent de travailler à la solution des grands problèmes d'aujourd'hui : la faim, l'instruction, l'explosion démographique, le développement... »

2. Réorganisation de l'armée

En 1972, était adressée au même Rudolf Gnaegi une nouvelle pétition (soutenue par plus de 920 signatures), centrée cette fois plus spécialement sur l'organisation de l'armée suisse :

« 1. Nous demandons la *diminution des cours de répétition d'élite* (réduction de 8 à 4 CR). La Confédération favorisera, en contrepartie et d'une manière impérative, des cours de formation et de recyclage sur le plan professionnel, social, culturel et civique... ou affectera l'économie ainsi réallouée aux besoins prioritaires (logements, écoles, hôpitaux, sécurité sociale...)

» 2. Nous demandons la *suppression des cours de landwehr et de landsturm* et proposons ce qui est formulé au paragraphe 1.

» 3. Nous exigeons la *suppression des tirs obligatoires annuels*, ce devoir hors-service étant considéré aujourd'hui comme désuet, coûteux et inefficace.

» 4. Nous souhaitons ardemment la *fondation d'un Institut suisse de la paix* qui puisse favoriser une éducation pacifiste et un enseignement des méthodes de la non-violence constructive, à l'école principalement.

» 5. Nous proposons la *suppression des tribunaux militaires* en temps de paix. L'armée ne peut être à la fois juge et partie, si la justice veut être rendue avec impartialité.

» 6. Nous souhaitons demeurer dans le cadre d'une armée au *service de la démocratie*, aspirons au respect de la dignité de l'homme et continuerons d'être des soldats critiques dans l'exercice de leur fonction. »

3. Soigner l'intendance — Participation

Cette année, plus de 500 soldats et sous-officiers des bat. fus. 9 et 24 (troupes jurassiennes) sont sur le point d'adresser une pétition au Conseil fédéral après leur cours de répétition de trois semaines en Valais. On verra que, si de 1970 à 1972 on était passé des déclarations de principe à des propositions concrètes concernant le fonctionnement de l'appareil militaire, on prête attention aujourd'hui aussi à l'«*intendance*» :

« Les soldats, sous-officiers et officiers sous-signés exigent :

» — la gratuité des transports pendant les périodes de service (CR + écoles), la solde n'étant pas suffisante pour l'achat d'un billet à mi-tarif ;

» — la compensation intégrale du salaire pour tous les militaires ;

» — une boisson gratuite à tous les repas.

» Toutefois, les revendications d'ordre matériel ne sauraient suffire à l'exigence d'une véritable démocratisation au sein de notre armée de milice. C'est pourquoi les soussignés :

» revendiquent les droits de participation des sdt, sof, of dans tous les domaines concernant l'information et l'instruction ;

» exigent la suppression de toute aide de l'Etat aux sociétés militaires ou paramilitaires, ainsi que la suppression de la section « Armée et foyer » en temps de paix ;

» regrettent de ne pas se rendre utiles et plus constructifs dans le canton du Valais (réfection de chemin, construction de canalisation, de murs de soutènement, travaux au bénéfice de certaines communes ou corporations). »

LA SEMAINE DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Retombées du 20 octobre

Une nouvelle loi sur le séjour et l'établissement des étrangers est en préparation. M. Furgler l'a confirmé au soir du 20 octobre, et depuis lors divers journaux ont publié, au sujet de cette déclaration, assez prudemment il faut le dire, quelques commentaires. Ainsi, dans la « Schweizerische Handelszeitung », Richard Schwertfeger se lance-t-il à supposer que cette révision rendra peut-être superflue l'initiative « Etre solidaire ».

Dans « Schweizerische Finanzzeitung » (42), le conseiller national Hubacher répond à la question « Les syndicats définiront-ils leur propre politique de la main-d'œuvre étrangère après le vote ? » en indiquant que les problèmes de l'après-20 octobre seront traités par une commission que le Parti socialiste suisse va créer et qui définira une conception de base en la matière.

Dans la presse socialiste alémanique, le correspondant parlementaire Fritz Escher estime que la question d'un contre-projet sera de nouveau

posée au moment de l'examen de la deuxième initiative Schwarzenbach (TW 246).

Signalons enfin l'exploit de la rédaction et de l'imprimerie Ringier qui produit l'hebdomadaire « Schweizer Illustrierte-Sie und Er ». Le numéro paraissant le lundi en fin de matinée de cet illustré contenait des reportages complets et illustrés (en partie en couleur) sur la votation du week-end. Un moyen, certainement, de sensibiliser aux enjeux politiques, une couche de la population traditionnellement imperméable à ces questions.

La liberté d'expression est-elle menacée en Suisse ? La Suisse romande a perçu des échos du procès intenté au poète Franz Geerks à Bâle (procès sur lequel les « Basler Nachrichten » (251) fournissent un dossier de trois pages bien documenté. Il y a plus encore : une partie de la presse alémanique commente le licenciement du directeur des éditions Huber à Frauenfeld ; grief principal : être trop à gauche (Manfred Vischer est membre du Parti socialiste thurgovien qui n'est pas, et de loin, à la gauche du PSS). Le « Thurgauer AZ » (247), sous forme condensée, publie un extrait d'un abécédaire possible de Huber & Co. On y trouve les noms de personnes, de journalistes notamment, qui ont quitté l'entreprise, et en particulier son quotidien « Thurgauer Zeitung », ces dernières années.

Dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger », deux articles ou reportages à noter, bien que ne touchant pas de près la politique intérieure helvétique. Le premier tient en quelques portraits de soldats américains qui, après leur service militaire au Vietnam, ont décidé de rester dans le pays, convaincus par le rythme de vie asiatique. Le second tente de faire le point, à travers l'interview d'un banquier zurichois, du commerce des devises et plus précisément de la faillite de la banque Herstatt.

A noter principalement dans le supplément de fin de semaine de la « National Zeitung », l'article de tête consacré au nationalisme, considéré par l'auteur, le professeur Leuenberger, de Saint-Gall,

comme un mouvement de peur face à la nouvelle réalité qui s'impose, la société mondiale.

Dans le même numéro de la « NZ », une digression de Frank A. Meyer, après la dernière votation, retiendra spécialement l'attention. Sur le thème des interviews télévisées de personnalités politiques, F. Meyer médite sur une certaine servilité journalistique. Et de rappeler de quelle manière le président de la Confédération Ernst Brugger avait été introduit à l'antenne pour commenter les résultats de la consultation, dimanche il y a dix jours : « Nous vous remercions, Monsieur le président, de vous donner la peine de nous répondre à une heure aussi tardive ». Il était 20 h. 25. Commentaire de F. Meyer : 20 h. 25 n'est pas une « heure tardive », d'une part ; et d'autre part importe-t-il vraiment de souligner la « peine » que prend M. Brugger de paraître sur le petit écran, alors qu'il s'agit manifestement d'une question d'importance nationale et d'un devoir auquel il ne saurait se dérober ?

Arbre-vent

On ne sait plus
De l'arbre
S'il est forme du vent
Ou si le vent
Est le souffle
De l'arbre.

La moindre feuille
Est vent.

O vent
Feuille
Visible.

Gilbert Trolliet

Impôts: quand l'inflation vient au secours des revenus élevés

Ainsi que l'a annoncé le grand argentier de la République et canton de Genève, M. Jean Babel (démocrate-chrétien), les gros contribuables genevois seront, dès 1975, plus lourdement imposés. La nouvelle n'a déclenché ni hostilité déclarée chez les principaux intéressés, ni enthousiasme dans le reste de la population.

En 1967, pourtant, *Domaine Public* avait salué la volonté politique qui dotait le canton d'une fiscalité nettement plus favorable pour les revenus modestes (et plus rigoureuse pour les gros revenus) que ce n'était le cas dans la moyenne des cantons suisses.

Depuis lors, l'inflation a fait son apparition; cette inflation que le Conseil d'Etat genevois a voulu ignorer ici, malgré son incidence sur le taux d'impôt et le déséquilibre qu'elle a provoqué entre petits, moyens et gros contribuables.

Expliquons-nous. Et d'abord, fixons rapidement les principes. On connaît le système de l'impôt progressif: plus le revenu est élevé, et plus le pourcentage qui est demandé par l'administration fiscale augmente (cela jusqu'à ce qu'un plafond soit atteint: à Genève, 75 000 francs de revenu annuel).

Or en période d'inflation comme celle que nous vivons actuellement, l'accroissement acquis des salaires permet avant tout d'adapter le revenu au coût de la vie, de conserver le même pouvoir d'achat. En toute logique, dans ce climat économique et financier, le pourcentage d'impôt devrait demeurer inchangé, le revenu réel du contribuable n'ayant pas augmenté. Autrement dit: si l'on n'adapte pas le barème des impôts, et que l'on taxe selon le même taux 20 000 francs en 1967 et en 1974, la conséquence inévitable de cette manœuvre est une augmentation de fait du barème des impôts.

A Genève, de par la progression très rapide du taux d'impôt pour les revenus modestes et l'exis-

tence d'un plafond inchangé de 75 000 francs, l'augmentation des ressources fiscales a été, pour l'essentiel, supportée par les milieux populaires et la classe moyenne, alors que les très gros contribuables voyaient leur participation diminuer en pourcentage.

En 1967, 2,5 % des contribuables — ceux dont les revenus sont les plus élevés — assuraient 41,68 % des ressources dues aux impôts; en 1973, leur part avait baissé à 34,8 %...

Sur le plan individuel, la comparaison, au chapitre de l'augmentation des impôts, est tout aussi significative. Qu'on en juge!

Un exemple particulièrement frappant. Soit un salaire mensuel de 1000 francs en 1967. En 1974, grâce à l'indexation, il équivaut à 1450 francs. Si les impôts cantonaux et communaux (ville de Genève) avaient « simplement » suivi le coût de la vie et l'indexation des salaires, ce contribuable (marié, deux enfants) aurait vu ses impôts passer de 232 à 343 francs. Or que s'est-il passé en réalité? En 1974, il a payé 729 francs! Une conclusion chiffrée qui ne manquera pas d'impressionner: pour un salaire au pouvoir d'achat inchangé, le contribuable en question a subi une augmentation d'impôts de 386 francs, soit 113 %. D'autres exemples? Pour un salaire de 2000 francs en 1967 (2900 francs en 1974), l'augmentation réelle est de 1524 francs, soit 56 %; elle se monte à 1831 francs (27 %) pour un salaire de 3000 francs 1967 (4350 francs en 1974).

Là où ce diagnostic écrasant se corse, c'est lorsque l'on constate que plus les revenus sont élevés et plus l'augmentation pendant ces sept dernières années a été faible. La preuve? Pour un revenu mensuel de 10 000 francs en 1967, elle n'est plus que de 6 %...

Cette situation, due à une inflation dont on n'a pas voulu tenir compte, a une conséquence manifeste: se trouvent effacés du coup tous les avan-

tages sociaux de la loi de 1967. Genève est désormais rentrée dans le rang fiscal.

Tentant de réagir, le Parti socialiste genevois lançait, début 1973, une initiative populaire tendant simultanément à indexer le barème de l'impôt et à taxer plus lourdement les revenus les plus élevés (ceux que la loi en vigueur épargne).

La première réaction sérieuse à ces projets est à noter ce mois-ci: M. Babel propose l'instauration d'un régime de centimes additionnels, dès 1975, pour les revenus supérieurs à 75 000 francs. Une mesure qui, à première vue, ne doit pas déployer que des effets négligeables. Pour un revenu mensuel de 10 000 francs en 1974, l'augmentation réelle d'impôt sera, en 1975, de 4,5 %. Un bon point! Mais il faut également se garder d'oublier que pendant ce temps, et par le simple jeu de l'inflation (prévision: 11 %), l'augmentation réelle pour un salaire de 1500 francs sera de 21 %... et cela sans modification de la loi! On voit immédiatement les limites du dernier projet officiel.

Ces précisions données, il s'agit de revenir au problème vu à une autre échelle que l'échelle genevoise. Et là force est de constater les difficultés croissantes auxquelles se heurtent les ministres des finances du fait des structures politiques suisses. Face à l'augmentation des charges de l'Etat, ils se trouvent devant l'alternative suivante: — soit chercher une majorité parlementaire pour soutenir une nouvelle loi prévoyant simultanément une adaptation du barème et une augmentation de la charge; et se présenter ensuite à l'examen souvent infructueux du référendum obligatoire ou facultatif;

— soit laisser jouer l'inflation, avec les injustices qu'elle entraîne.

Quand on connaît le déploiement de démagogie anti-Etat et anti-fisc qu'autorise le référendum, il est difficile de jeter la pierre « a priori » à ceux qui optent pour la seconde solution.

A Genève cependant, la régression sociale a été, pendant sept ans, trop importante pour que l'on puisse se contenter d'un plan aussi modeste et incomplet que le projet Babel.